



DÉLIBÉRATION TARIFICATIONS POUR LES BORNES DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES

L'an deux mille dix-neuf, le sixième jour du mois d'avril, à dix heures et zéro minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8, par renvoi du L.5211-1, du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-De-Dôme.

Etaient présents les délégués suivants :

Titulaires :

Daniel GORCE, Michel NORE, Christian GAUTHIER, Jean-Luc DESMARET, Yves FOURNET-FAYARD, Cyril HAUTEVILLE, Frédéric POYET, Sébastien BOROWSKI, Jean-Michel VARGAS, Bernard VEISSIERE, Cédric SIMON, Emmanuel PINTE, René BOURBON, Gérard LAFONTAINE, Jean-Pierre CHASSANG, Jacques PEROL, Alain HAUTIER, Freddy THOMAS, Denis FOURNIAT, Josette CHAPUZET, Michel NOYER, Jean-Luc BUSSON, Bernard VELLETT, Serge BRIOT, Noël MESTRE, Jean-Claude SAUVAT, Alain GUILHEN, Alain PAULET, Jean-Pierre PEYRIN, Gérard ROUX, Eric BRUGIERE, Jacky BOUKHALFA, Philippe DUDYSK, Daniel QUENIN, René HERAUT, Marc-Antoine DEVERNOIX, Guy GRAVOIN, Richard VEGA, Max CLERMONT, Jean-Paul CHANAL, Bernadette DUTHEIL, Jean-Paul POUZADOUX, Stéphane BARDIN, Christian MELIS, Marc DELPOSEN, Pierre METZGER, Marie-Christine BELOUIN, Monique BONNET, Alain CATHERINE, Francis CHATELLIN, Alain CLUZEL, Jean-Pierre COGNERAS, Christine DULAC-ROUGERIE, Jean-Pierre FASSIER, Daniel FERRAGU, André FERRI, Françoise GATTO, Patrick HERBUTERNE, Henri JAVION, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Chantal LAVAL, Roch MENES, Michel MIRAND, Bruno PONTRUCHER, Jacques SCHNEIDER, Christine THOMAS, Christine TORRESAN-LACROIX.

Suppléants ayant pouvoir :

Patrick PELISSIER, Philippe SAVY, Pierre CHABRILLAT, Michel LONJON, Christian GUÉNOLÉ, Evelyne BRUN, Christophe BERTUCAT, Jean-Marc MIGUET, Pierre MIQUEL, Marcel CURTIL, Jacques LARDANS, Jean-Christophe BELLANGER

Pouvoirs :

Gilles MAS à Christian GAUTHIER, Isabelle MONTALBANO à Jean-Luc DESMARET, Annie TALLARD à Jean-Luc BUSSON, Jacqueline BOLIS à Jean-Pierre FASSIER, Françoise NOUHEN à Christine DULAC-ROUGERIE, René VINZIO à Alain CLUZEL, Michel PROSLIER à Françoise GATTO, Marie-Claude CAMINADA à Chantal LAVAL, Patrice ECLACHE à Eric BRUGIERE, Nicole GIRY à Marc-Antoine DEVERNOIX, Nicolas BONNET à Marie-Christine BELOUIN.



Délibération 2019-04-06-09

Le Président rappelle aux membres du Comité que par décisions de ce dernier en date du 20 janvier 2018 et 08 décembre 2018, il a été établi que l'accès au service de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables déployé par le SIEG 63, serait un service payant pour l'utilisateur et que cette contribution des utilisateurs permettrait de couvrir tout ou partie des charges d'exploitation.

Compte tenu de la diversité des véhicules en matière de capacité de recharge, de la nécessité d'offrir une tarification simple et attractive et après analyse de l'existant sur les syndicats d'énergie ayant mis en place un tel service, le groupe de travail IRVE a proposé au bureau les tarifications suivantes :

Nature de l'utilisateur	Abonnement	Coût du service	
		Charge Normale (3 à 22kVA)	Charge Rapide (43kVA AC ou 50kW DC)
Abonné	12 € / an	0,06 € / min	0,20 € / min
Non Abonné et itinérant ⁽¹⁾	Sans objet	0,09 € / min	0,30 € / min

(1) Hors coût éventuel de votre opérateur de mobilité

Cette tarification est payée TTC sur le temps où le véhicule est branché à la borne sans plafond de facturation. Ce tarif pourra être révisé par délibération du Comité Syndical.

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'adopter la grille tarifaire présentée ci-dessus et de la mettre en application dès le 06 avril 2019 ;
- D'adopter le principe de révision du tarif par délibération du Comité Syndical
- D'autoriser le Président du SIEG 63 à promouvoir le service de recharge de véhicules électriques

Les opérations de vote se sont déroulées de la manière suivante :

Nombre de membres en exercice 142
 Nombre de délégués présents 79
 Nombre de pouvoirs 11

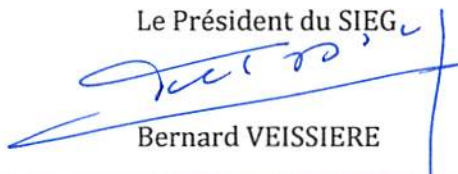
Pour : 50 Contre : 29 Blanc : 6 Nul : 1

Certifié exécutoire par Monsieur Bernard VEISSIERE, Président compte tenu de la transmission en préfecture le 12/04/2019 et de la publication le 12/04/2019.

Fait à Cournon d'Auvergne, le 06 avril 2019

Pour copie conforme

Le Président du SIEG


Bernard VEISSIERE

